

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Charles ABELASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRÉ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Claude SOLARZ -- Pouvoir à Madame Michelle HINGANT,
Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD -- Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC -- Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Monsieur Jérôme STEMPEWSKI -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Kalia BLASI -- Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,
Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG,
Madame Pauline MARGENAT -- Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Madame Nawel BOUFARES -- Pouvoir à Madame Elisabeth LESAGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN.

Personnel communal -- Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL-2022-050 du 30 juin 2022 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2022,

Considérant la volonté de favoriser le déroulement de carrière des agents de la collectivité dans le cadre des procédures d'avancement de grade et de promotion interne,

Considérant les mouvements de personnel survenus et les recrutements à venir,

Considérant que ces évolutions rendent nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Sur rapport de Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, 5^{ème} Maire Adjoint délégué au Personnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, le Conseil municipal,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune au 05 septembre 2022 ci-annexé, prenant en compte l'ensemble des modifications décidées au cours de la présente séance ;

PRECISE que le tableau des effectifs vaut confirmation de création de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

Grade(s) créé(s)	NOMBRE	Grades supprimé(s)	NOMBRE
Attaché territorial	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif territorial	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Ingénieur territorial	1	Ingénieur principal	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Assistantes maternelles	10
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1		
Agent de maîtrise	1		
Conseiller supérieur socio éducatif	1		
Educateur territorial de jeunes enfants de classe supérieure	1		
AISEM principal de 1 ^{ère} classe	1		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1		

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2
Brigadier Chef Principal	1

TABLEAU DES EFFECTIFS ETAT DU PERSONNEL au 05 septembre 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE	effectif budgétaire septembre 2022	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS DE DIRECTION			
		3	3
Directeur général des services (10-20 000 hab.)	A	1	1
Directeur général Adjoint des services (10-20 000 hab.)	A	2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE			
		67	46
Attaché hors classe	A	3	2
Attaché principal	A	2	1
Attaché	A	8	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2
Rédacteur	B	3	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	14	10
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	16	12
Adjoint administratif	C	12	8
TECHNIQUE			
		124	98
Ingénieur principal (dont 1 CDI)	A	1	0
Ingénieur	A	3	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1
Technicien	B	5	2
Agent de maîtrise principal	C	6	5
Agent de maîtrise	C	6	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	15	12
Adjoint technique (dont 6 CDI)	C	54	50
Adjoint technique TNC (dont 5 CDI)	C	23	21
SOCIALE			
		29	18
Conseiller supérieur socio éducatif	A	1	0
Conseiller socio éducatif	A	1	1
Assistant socio éducatif	B	1	0
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	0
Educateur territorial de jeunes enfants	A	5	4
Moniteur éducateur	B	0	0
agent social principal de 2nd cl	C	0	0
Agent social	C	1	1
AISEM principal de 1ère classe (dont 1 CDI)	C	9	7
AISEM principal de 2 ^{ème} classe	C	10	5
MEDICO-SOCIALE			
		17	12
Cadre de santé 1ère classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	0	0
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1
Infirmière classe supérieure	B	0	0
Infirmière classe normale	B	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	4
Psychologue Hors classe TNC	A	0	0
Psychologue classe normale TNC	A	1	1

Médecin (vacataire)	A	1	1
SPORTIVE		0	0
Educateur des APS INC	B	0	0
CULTURELLE		9	7
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	0	0
Assistant d'enseignement artistique TNC	B	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine	C	5	5
ANIMATION		94	69
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1
Animateur territorial	B	3	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	5	3
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	C	7	5
Adjoint d'animation TC	C	35	32
Adjoint d'animation TNC (dont 2 CDI)	C	40	26
POLICE MUNICIPALE		12	8
Chef de service police municipale principal de 1 ^{ère} cl	B	1	1
Chef de service police municipale principal de 2 ^{ème} cl	B	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0
Brigadier-chef principal	C	4	3
Gardien Brigadier	C	7	4
AUTRES (Date de création)		18	16
Collaborateur de cabinet (11/07/1995 - 22/12/1999 - 13/12/2010)		1	1
Juriste (11/03/21)	A	1	1
Chargé de mission Urbanisme Opérationnel (17/03/2016)	A	0	0
Chef(fe) de service urbanisme	A	1	0
Assistante maternelle (21/03/1996 - 07/01/2003)	C	15	14
TOTAL		373	276

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

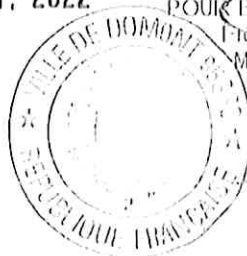
- Télétransmission au contrôle de légalité le : **3 OCT. 2022**

- Publication sur le site Internet le : **3 OCT. 2022**

Signé - par délégation
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédère BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (37 rue de la Mairie 95100 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Indépendance 95022 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse expresse ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement effectué.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.